

## FORMATION

# Le maraîchage sur planches permanentes

Lundi 21 mars 2016 de 9h30 à 17h30

## Informations pratiques

## Caudan

### Contact :

Maëla Peden

m.peden@agrobio-bretagne.org

02 97 66 39 99

### INTERVENANTS :

Vincent Bratzlawsky, atelier paysan, Mathieu Tanguy, maraîcher

### OBJECTIFS

Connaître les techniques de production sur planches permanentes

### PROGRAMME

Présentation des différents itinéraires techniques en planches permanentes : de la mise en place des buttes, leur entretien à la récolte des légumes

Présentation des conséquences agronomiques de la technique

Présentation des outils développés par l'atelier Paysan pour le travail sur planches permanentes

Les différentes outils de travail du sol

L'autoconstruction de matériel adapté

Après-midi: démonstration de l'utilisation des outils sur la ferme

### Inscriptions:

Avant le jeudi 10 mars 2016

Votre inscription sera prise en compte à réception de votre chèque

### Le plus de cette formation

Mise en situation concrète des outils sur la ferme l'après-midi, retour d'expérience de maraîchers

✂

Je m'inscris à la formation du **21 mars 2016 sur les planches permanentes** je joins un chèque d'inscription de \_\_\_\_\_ € et déclare avoir lu les conditions générales (voir au dos de la feuille).

Nom :	Tel :
Prénom :	E-mail :
Adresse :	

Date :

Signature :



• GAB 56 •

Les Agriculteurs BIO du Morbihan



# Conditions générales du GAB 56

## 1 - Contrat et inscription

Les présentes conditions générales de service s'appliquent à toutes les formations du GAB 56 et excluent l'application de toute autre disposition. Le contrat est formé par la réception au GAB 56 du bulletin d'inscription. Celle-ci n'est valide que si elle est accompagnée du chèque de caution (cf. tableau coût de formation).

Dans un souci d'organisation, les inscriptions doivent parvenir au GAB 56 au plus tard 10 jours avant le début de la formation.

## 2 - Public et coût de la formation

Le coût de la formation diffère selon la catégorie dans laquelle se trouve le stagiaire :

Public		Coût de la formation
<b>Adhérent</b>	Agricultrice, agriculteur chef d'exploitation, conjoint collaborateur, aide familial, associé d'exploitation, cotisant solidaire, personne en démarche d'installation ** hors demandeur d'emploi	<b>65 €/Jour</b>
<b>Adhérent jeune installé (3 premières années d'installation) et porteur de projet</b>		<b>45 €/Jour</b>
<b>Non adhérent et/ou non contributeur VIVEA ou salarié</b>	Conjoint non collaborateur, salarié, personne en congé parental, étudiant, stagiaire, autres	<b>150 €/Jour</b>

\* qui relèvent du régime agricole (exploitations et entreprises agricoles (cultures, élevage, dressage, entraînement, activités touristiques implantées sur ces exploitations), entreprises de travaux forestiers (sauf exploitants forestiers négociants en bois), entreprises de travaux agricoles (création, restauration et entretien des parcs et jardins)) **à jour leurs contributions formation collectées par la MSA.**

\*\* les personnes en démarche d'installation doivent joindre à leur bulletin d'inscription un **Justificatif original** (attestation VIVEA remplie par le point accueil installation, la chambre d'agriculture, un organisme public ou une collectivité qui soutient les démarches d'installation).

**Les salariés agricoles ont la possibilité de se faire financer au moins partiellement les frais de formation par le FAFSEA :** <http://www.fafsea.com/salaries/salaries.htm>

Sauf indication contraire, les stages sont ouverts à tout public.

S'il s'avère que le stagiaire relève du régime agricole mais n'est pas à jour de ses contributions formation, la formation est payante aux mêmes conditions que les non contributeurs VIVEA.

**Le crédit d'impôt s'applique pour les formations PAYANTES et pour les chefs d'exploitation imposés au bénéfice réel à hauteur de 9,53 € par heure de formation (smic horaire en vigueur au 1er janvier 2014).**

## 3 - Annulation ou absence

Toute annulation doit être signalée 3 jours avant le début de la formation. Dans tous les cas le chèque de caution restera acquis au GAB 56.